



APAS BTP

SEJOURS NÉMÉA CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La réservation de l'un des séjours NÉMÉA implique l'acceptation des conditions détaillées ci-après et des Conditions générales de vente de notre partenaire NÉMÉA.

RESERVATION

Les séjours « NÉMÉA » sont réservés aux salariés des entreprises adhérentes à l'APAS BTP et à leurs ayants-droits.

Toute réservation se fera par l'enregistrement de la demande sur le site de l'APAS BTP www.apasbtp69.com.

Toute réservation sera alors ferme et définitive, dans la limite des disponibilités, en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration du site, au jour de la réservation.

Chaque réservation effectuée entraînera le règlement de la totalité du séjour.

PRIX

Le tarif de location s'entend par semaine, toutes taxes comprises (sauf taxes de séjour).

Ces tarifs ne comprennent pas :

- les taxes de séjour, payables sur place, dont le tarif est variable selon les communes
- la caution à verser à l'arrivée et restituée au départ sous réserve d'inventaire
- les prestations non prévues payables sur place
- les options facultatives (ménage, linge de lit, TV...)

PAIEMENT DU PRIX

La totalité du séjour devra être réglée lors de l'enregistrement de la réservation sur le site de l'APAS BTP. En cas d'indisponibilité du séjour, le paiement sera annulé par l'APAS BTP.

Certaines options pourront être réservées directement auprès de la résidence après confirmation de la réservation de séjour par l'APAS BTP. Ces options devront être réglées sur place.

TV : 42€ par semaine (sauf si déjà inclus) - Ménage finale : 65€ par logement ou 100€ par logement pour les résidences 4* - Linge de lit : 10€ par personne et par change (sauf si déjà inclus) - Animal : 42€ par semaine

- Linge de toilette : 10€ par personne et par change - Wifi : 16€ par connexion par semaine

Parking obligatoire (35€) : Saint-Mandrier, Mimizan Marché de la Plage, Cap d'Agde, Les 2 alpes, Châtel et Serre-Chevalier

HEBERGEMENTS

Les unités d'hébergement mises à disposition des bénéficiaires seront accessibles aux horaires précisés sur les bons de séjour transmis par l'APAS BTP, quelques semaines avant le début du séjour.

Un règlement intérieur est affiché dans chaque unité d'hébergement ; chaque bénéficiaire devra en prendre connaissance et le respecter.

Les oublis d'effets personnels à l'intérieur de chaque unité d'hébergement, lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de notre partenaire ou de l'APAS BTP.

ANNULATION

Aucune demande d'annulation ne sera prise en compte par l'APAS BTP. Toute réservation sera ferme et définitive.